

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIREArrondissement de
MACONCanton de
Mâcon-CentreExtrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)Séance du : DEUX FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX
(2 février 2026)

Le Conseil Municipal s'est réuni le deux février deux mille vingt-six à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, GAUDILLERE David, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, MONNERY Maguy, MONTEIX Anne, PETIT Jean-Pierre, RENAUD Sylvain, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, VOISIN Laurent.

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine (arrivé en séance à 19h05), GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, PERRIN Jacques est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien, GARLET Teddy

Rapporteur : Virginie Chevalier

OBJET
de la délibération:**Modification du
règlement intérieur
de l'accueil de loisirs**Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
28Présents à la séance :
22Suffrages exprimés :
26Le Conseil a été
convoqué le :
27 janvier 2026La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 4 février 2026**EXPOSE**

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs a été adopté en septembre 2021 à l'ouverture de la structure. Il a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs de la commune. Il précise l'organisation du service public et les relations avec les usagers afin de permettre une bonne administration.

Suite au changement de portail familles, en janvier 2026, permettant une gestion automatique des réservations, il apparait nécessaire de lui apporter des modifications afin qu'il prenne en compte les nouvelles dispositions liées aux nouvelles fonctionnalités du logiciel :

Les principales dispositions modifiées sont les suivantes :

- Création de pénalités de retard
- Modification des délais de réservation pour les mercredis (réservation sur 3 mois à l'avance avec des modifications possibles jusqu'au 20 du mois précédent).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur modifié joint en annexe.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le règlement intérieur adopté le 20 septembre 2021, modifié par délibérations le 10 juillet 2023 et le 13 septembre 2024,
VU le projet de règlement intérieur modifié joint en annexe,
VU l'avis favorable des commissions réunies du 21 janvier 2026,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après interventions de J-P. Petit et de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur modifié pour l'accueil de loisirs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

